



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N° OBR/06/S/2022-2023 POUR
L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES
GROUPES ELECTROGENES**

Date de Publication : 09/09/2022

Date d'Ouverture : 30 /09/2022

Septembre 2022

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° OBR/06/S/2022-2023 POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES GROUPES ELECTROGENES DE L'OBR

Date de Publication : 09/09/2022

Date d'ouverture : 30/09/2022

1. Objet.

L'Office Burundais des Recettes invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour l'entretien et réparation des groupes électrogènes dont les spécifications et les quantités détaillées se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement.

Le Marché est financé à 100% sur les fonds propres de l'OBR, exercice 2022-2023.

3. Spécification du Marché

La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

4. Allotissement

Le présent marché est constitué d'un seul lot.

5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à douze (12) mois calendaires, à compter de la date de notification définitive du marché.

L'attributaire devra s'engager à maintenir les prix des services d'entretien, ceux des pièces courantes et ceux des pièces de rechange non courantes pendant tous les douze (12) mois du contrat.

6. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridiques, les capacités techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché, conformément à l'article 151 du Code des marchés Publics.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi. Les associations sans but lucratif et les Organisations Non Gouvernementales ne sont pas éligibles pour ce marché.

7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes (www.obr.bi), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7h 30' à 14 h et de 14 h à 17h 30', heure locale à l'adresse ci-après:

**Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'OBR,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
B.P 3465 Bujumbura
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16**

Il pourra également être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille Francs Burundais (50.000 BIF) non remboursables, versés sur le compte **N° 01104582385** (Sous-compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi.

8. Dépôt et Ouverture des Offres.

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard **le 30/09/2022 à 09h30**. Elles porteront obligatoirement la mention : **Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert No OBR/06/S/2022-2023, à n'ouvrir qu'en séance publique du 30/09/2022 à 10h00.**

L'ouverture des offres aura lieu le **30/9/2022 à 10h00** dans la salle des réunions du Commissariat Général de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura

Les offres déposées après la date et/ou l'heure indiquée feront objet d'irrecevabilité.

9. Délais d'engagement.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

10. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission **de huit cent mille francs burundais (800 000 BIF)** est exigée. La Garantie de soumission devra être délivrée par une banque ou une institution bancaire agréée par la Banque de la République du Burundi et être établie suivant le modèle en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres.

11. Visite des groupes électrogènes

Une visite guidée des générateurs faisant objet du présent marché sera organisée **le 19/9/2022 à 9h 00**, à partir de l'immeuble VIRAGO situé tout près du Port de Bujumbura (cela concerne les sites de Bujumbura).

Les soumissionnaires qui n'auront pas fait cette visite pourront le faire à leur convenance et guidés par les techniciens de l'OBR.

Pour les générateurs de l'intérieur du pays, l'OBR accordera une autorisation de visite à tout soumissionnaire qui voudra les visiter et ses techniciens ou les Chefs des bureaux des sites à visiter seront disponibles pour le guider.

12. Renseignements.

Toute demande de renseignements doit parvenir au Maître de l'Ouvrage au plus dix (10) jours calendaires avant l'ouverture des offres.

13. **Qualification**

Les offres techniques et financières devront être entièrement conformes au Dossier d'Appel d'Offres et l'offre financière la moins disante, pourvu qu'elle ne soit ni sous-estimée, ni surestimé, conformément à l'article 194, alinéa 1. Le pourcentage à appliquer étant de $\pm 10 \%$.

14. **Adresse**

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est:

*Commissariat des Services Généraux de l'OBR
Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, Quartier Industriel
B.P. 3465 Bujumbura*
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
Tél. 22282146/22282202.

Fait à Bujumbura, le...../.../2022

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**

Gérard SABAMAHORO

I. REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

I.1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

A. GENERALITES

Les présentes instructions aux soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

1. Objet de la soumission

L'objet de cet Appel d'Offres porte sur l'entretien et la réparation des groupes électrogènes dont les spécifications détaillées se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, exercice 2022-2023

3. Soumissionnaires admis à concourir

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, aux personnes morales et physiques ayant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché, conformément à l'article 151 du Code des marchés Publics.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article et 161 du Code des Marchés publics.

B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres :

- Avis d'Appel d'Offres ;
- Instructions aux soumissionnaires ;
- Données Particulières d'Appel d'Offres ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

- Formulaires de soumission ;
- Bordereaux des prix et des quantités.

5. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les acquéreurs du Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

6. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Autorité Contractante.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

7. Documents constituant l'offre

Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

1. Enveloppe contenant l'offre technique renfermera :

1. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, suivant le modèle en annexe ;
2. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
3. Un formulaire de soumission rédigée suivant le modèle en annexe ;
4. Un acte d'engagement rédigé suivant le modèle en annexe ;
5. Une garantie de soumission de huit cent mille francs burundais (800.000 BIF) ;

6. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'OBR et en cours de validité ;
7. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
8. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original et en cours de validité ;
9. Une attestation de non faillite délivrée par le tribunal du commerce, datant d'au plus 3 mois ;
10. Une copie du Registre de commerce ;
11. L'adresse physique et/ou électronique du soumissionnaire.
12. Documents attestant l'expérience du Soumissionnaire dans l'entretien et la réparation des groupes électrogènes d'au moins 50 KVA de puissance chacun. Ces documents peuvent être des attestations des services rendus ou des procès-verbaux de réception sans réserve du marché analogue.
13. Documents attestant l'expérience du personnel technique aligné pour ce marché d'entretien et de réparation des groupes électrogènes d'au moins 50 KVA de puissance chacun. Ces documents peuvent être des attestations des services rendus pour le compte d'une société qui fait un travail similaire c'est-à-dire l'entretien et la réparation des groupes électrogènes.
14. Les copies certifiées conformes à l'original des diplômes, ainsi que les curriculums vitae du personnel technique aligné.

2. Enveloppe contenant l'offre financière renfermera :

1. Un formulaire de soumission établi suivant le modèle en annexe ;
2. Les bordereaux des prix des pièces de rechange couramment utilisées ; les frais de maintenance (entretien et réparation) et les prix des pièces et fournitures couramment utilisées, établis suivant les modèles en annexe.

N.B: 1) L'absence ou la non-conformité de l'un de ces documents si haut cités sera traité conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics.

2) Les chèques certifiés ne sont pas permis pour la garantie de soumission et font objet de rejet lors de l'analyse.

8. Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.

9. Montant de l'offre et rabais éventuels

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres, les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux et à chacune des rubriques. En cas de différence entre les montants en chiffre et en lettres, le montant en lettres fera foi. Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre. Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.

NB: Lors de la soumission, le soumissionnaire devra présenter les prix hors TVA par séance d'entretien et suivant le lieu d'installation, incluant les frais de déplacement et de séjour pour les générateurs situés à l'intérieur du pays, ainsi que les prix unitaires hors TVA :

**- des pièces et fournitures pour l'Entretien périodique, huile moteur, filtre à huile, filtre à gasoil, filtre à air, eau distillée (par type de générateur),
-des pièces de rechange en annexe pour les différentes réparations.**

Le montant total de l'offre sera exprimé, Taxe sur la Valeur Ajoutée comprise (TVAC)

10. Les variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

11. Monnaie de soumission

Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en franc burundais. Le prix s'entend ; taxe sur la valeur ajoutée comprise (TVAC).

12. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

13. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission **de huit cent mille francs burundais (800.000 BIF)** est exigée. Cette garantie doit être délivrée par une banque agréée par la Banque de la République du Burundi. Le chèque certifié n'est pas accepté.

Le délai de validité de cette garantie est de 120 jours comptés après date limite de dépôt des offres, soit 30 après l'expiration de la validité des offres.

14. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "**ORIGINAL**" et "**COPIE**" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).

D. DEPOT DES OFFRES

15. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention "**OFFRES TECHNIQUES**" et "**OFFRES FINANCIERES**" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieures et extérieure devront :

- a) être adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ;
- c) porter les mots "**NE PAS OUVRIR AVANT LE 30/9/2022**", suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte

prématurément.

Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

16. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard **le 30/09/2022 à 09h30.**

L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

17. Ouverture des offres

L'Office Burundais des recettes ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la OBR peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

Cette ouverture aura lieu **le 30/09/2022 à 10h 00'** à l'Immeuble VIRAGO (2^{ème} étage) sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22282511 en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants.

Le Procès-Verbal d'ouverture doit comporter notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Une copie de ce Procès-Verbal est transmise à la OBR et remise à chaque soumissionnaire qui en aura fait la demande écrite.

Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont

en aucun cas soumises à l'évaluation.

18. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

19. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Autorité Contractante peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des soumissions.

20. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres;
- a été dûment signée ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du matériel de transport;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché;
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

21. Correction des erreurs

L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;

Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'OBR conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

22. Evaluation et comparaison des Offres

La Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

En évaluant les offres, la Commission de Passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

22.1. Evaluation administrative des offres

La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 7 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.

La sous-commission d'analyse peut envoyer au soumissionnaire concerné une demande d'éclaircissement sur l'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre élément de ces documents lors de l'analyse.

22.2. Evaluation technique des offres

Les offres techniques seront évaluées sur 60 points. La sous-commission d'analyse attribuera la note suivant la grille de cotation ci-après :

N °	Critères d'évaluation technique	Note
1	Qualification diplômante du personnel technique aligné : Deux techniciens alignés de niveau minimum A2 en électricité ou électromécanique	/10 pts Soit 5 points par technicien électricien ou électromécanicien de niveau minimum A2 avec copie du diplôme certifiée conforme à l'original. 0 point en cas d'absence ou non-conformité de diplôme
2	Expérience du personnel technique aligné, en matière d'entretien et de réparation des groupes électrogènes : au moins deux attestations de services rendus pour des missions similaires et vérifiables pour le compte du même Soumissionnaire ou d'une autre société faisant le même service.	/ 10 pts 10 points pour un soumissionnaire qui présentera deux attestations de services et plus. Pour le soumissionnaire qui présentera moins de deux attestations de service par personne alignée, c'est la règle

		de trois simple qui sera appliquée
3	La durée d'expérience en matière d'entretien et de réparation des groupes électrogènes du personnel	/20Pts Celui qui a 2 ans et plus d'expérience a 10 points les autres auront une note calculée suivant la règle de trois simple proportionnellement au nombre d'année d'expérience.
4	Expérience du Soumissionnaire en matière d'entretien et de réparation des groupes électrogènes : au moins deux PV de réception sans réserve, ou deux attestations de services rendus (ou de bonne exécution) pour des missions similaires. L'absence de preuve d'expérience vaut zéro point.	/ 20 pts Soit 20 points pour le Soumissionnaire qui présente deux preuves d'expérience et plus ; Pour le soumissionnaire qui présentera moins de deux preuves d'expérience, on appliquera la règle de trois simple.
	Total	60 points

NB : Un soumissionnaire qui n'aura pas une note minimale de 70% soit 42 points sur 60, ne verra pas son offre financière analysée.

22.3. Evaluation des offres financières

Pour évaluer les offres financières, la sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants :

1. Formulaire de soumission en annexe ;
 2. Les frais d'entretien ainsi que les prix unitaires des pièces courantes et des pièces de rechange couramment utilisées, et les prix des pièces et fournitures couramment utilisées ;
 3. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;
 4. Les ajustements du prix imputables au rabais offert.
 5. Les avantages financiers (remise, rabais) que le soumissionnaire va offrir à l'OBR
- La Commission de Passation des Marchés n'évaluera et ne comparera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été reconnues conformes administrativement et techniquement, avec une note technique minimale de 42 points sur 60.

23. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Le Dossier d'Appel d'Offres est national. Les soumissionnaires internationaux ou nationaux ne peuvent pas bénéficier d'une marge de préférence.

24. Contacts avec l'Autorité Contractante

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Autorité Contractante des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites dans le Dossier d'Appel d'Offre au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

25. Attribution

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO avec une note technique minimale de 42 points et dont l'offre financière (**la main d'œuvre par an + le montant total des coûts unitaires des pièces de rechange**) est la moins disante, pourvu qu'elle ne soit ni sous-estimé, ni surestime, conformément à l'article 194, alinéa 1 du Code des Marchés Publics. Le pourcentage appliqué étant de $\pm 10\%$. Cependant, le contrat inclura seulement les coûts unitaires des pièces de rechange ou des pièces courantes.

NB: Le marché sera attribué sur base de la main d'œuvre par an et du montant total des coûts unitaires des pièces de rechange. En cas de panne, les pièces de rechange ou les pièces courantes seront commandées par l'OBR chez le prestataire, aux prix que ce dernier aura proposés dans sa soumission.

26. Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de l'entretien et la réparation des groupes électrogènes, et de leurs obligations de garantie.

La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

27. Signature du Marché

L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, l'Acte d'engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

Après sa satisfaction, l'Autorité Contractante informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

28. Garantie de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Commande de l'Autorité Contractante, l'attributaire du Marché fournira à l'Autorité Contractante une garantie bancaire de bonne exécution de dix pourcent (10%) du montant du marché, sous la forme du modèle présenté dans le DAO. Cette garantie sera délivrée par une banque et sera libérée dans un délai de trente jours après le délai total du contrat.

Les chèques certifiés ne sont pas autorisés. Cette garantie sera restituée douze mois après la notification du marché.

29. Modalités de paiement

- a. Pour la main d'œuvre, le paiement se fera trimestriellement par virement bancaire au compte du Prestataire sur présentation de la facture et du rapport technique sur les prestations, signé par un cadre du service habilité de l'OBR et un représentant du Prestataire.
- b. Pour l'achat des pièces, le paiement se fera par virement bancaire au compte du Prestataire sur présentation après la réparation sur de la facture et du rapport technique sur les prestations, signé par un cadre du service habilité de l'OBR et un représentant du Prestataire.

30. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à

l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 343 du code des marchés publics du Burundi.

En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

31. Garantie technique des réparations

Le prestataire garantit que les réparations qui seront effectuées et les pièces de rechange à monter sur les générateurs (exclu les pièces d'entretien) seront et exempts de vices résultant de leur conception, qu'elles seront couvertes par une garantie technique de type réparer ou remplacer de six (06) mois, comptés à partir de la date de réparation ou de leur montage. Le prestataire est donc tenu de remédier gratuitement à tout vice affectant une pièce ou une réparation qu'il aura exécutée qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de cette période de garantie technique.

II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux services faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	Objet de la soumission L'OBR, ci-après dénommée "Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des services dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel Offres.
	Nom et adresse de l'Acheteur : L'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16

2.

Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, exercice 2022-2023

La Sous-commission ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics **le 30/09/2022 à 10h00** et à l'adresse indiquée ci-après :

**Commissariat Général de l'OBR,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 6^{ème} Etage.
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16**

L'ouverture des offres se fera en un seul temps.

Le Procès-Verbal d'ouverture sera signé par les membres de la sous-commission d'ouverture. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre prouvant qu'ils étaient là au moment l'ouverture.

Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire présent qui en aura fait la demande écrite.

3.

Soumissionnaires admis à concourir

Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

Un soumissionnaire ne doit pas être affilié à une société ou une entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire de ce DAO, ni à celle qui a été engagée ou sera engagée comme Maître d'Œuvre au titre du Marché.

Les soumissionnaires doivent fournir toutes les pièces que l'Autorité Contractante peut raisonnablement demander et qui visent son entière satisfaction.

Les associations sans but lucratif et les Organisations Non Gouvernementales ne sont pas éligibles pour ce marché.

Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution est fixé à douze (12) mois calendaires, à compter de la date de notification définitive du marché.

L'attributaire devra s'engager à maintenir les prix des services, des pièces courantes et des pièces de rechange fermes et non actualisables, pendant tous les douze (12) moins du contrat.

Visite des groupes électrogènes

Une visite guidée des générateurs faisant objet du présent marché sera organisée **le 19/9/2022 à 9h 00**, à partir de l'immeuble VIRAGO situé tout près du Port de Bujumbura (cela concerne les sites de Bujumbura).

Les soumissionnaires qui n'auront pas fait cette visite pourront le faire à leur convenance, guidés par les techniciens de l'OBR.

Pour les générateurs de l'intérieur du pays, l'OBR accordera une autorisation de visite à tout soumissionnaire qui voudra les visiter et ses techniciens ou les Chefs d'Equipes des sites concernés pour les guider.

B. Le Dossier d'appel d'offres

4. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- Avis d'Appel d'Offres ;
- Instructions aux soumissionnaires ;
- Données Particulières d'Appel d'Offres ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Formulaires de soumission ;
- Bordereaux des prix et des quantités.

5. Eclaircissement apportés au Dossier d'appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

6. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

7. Documents constituant l'offre

1. Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :

1. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, suivant le modèle en annexe ;
2. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
3. Un formulaire de soumission rédigé suivant le modèle en annexe ;
4. Un acte d'engagement rédigé suivant le modèle en annexe ;
5. Une garantie de soumission de huit cent francs burundais (800.000 BIF) ;
6. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR et en cours de validité ;
7. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
8. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original et en cours de validité ;
9. Une attestation de non faillite délivrée par le tribunal du commerce, datant d'au plus 3 mois ;
10. Une copie du Registre de commerce ;
11. L'adresse physique et électronique du soumissionnaire.

12. Documents attestant l'expérience du Soumissionnaire dans l'entretien et la réparation des groupes électrogènes d'au moins 50 KVA de puissance chacun. Ces documents peuvent être des attestations des services rendus ou des procès-verbaux de réception sans réserve du marché analogue.
13. Documents attestant l'expérience du personnel technique aligné pour ce marché d'entretien et de réparation des groupes électrogènes d'au moins 50KVA de puissance chacun. Ces documents peuvent être des attestations des services rendus pour le compte d'une société qui fait un travail similaire c'est-à-dire l'entretien et la réparation des groupes électrogènes.
14. Les copies certifiées conformes à l'original des diplômes, ainsi que les curriculum vitae du personnel technique aligné.

2. Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :

1. Un formulaire de soumission établi suivant le modèle en annexe ;
2. Les bordereaux des prix des pièces de rechange couramment utilisées, les frais d'entretien et les prix des pièces et fournitures couramment utilisées, établis suivant les modèles en annexe.

N.B: 1) L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut cités sera traité conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics ;

2) Les chèques certifiés ne sont pas permis pour la garantie de soumission et font objet de rejet lors de l'analyse.

8

Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, la traduction en français fera foi.

9.

Montant de l'offre et rabais

	<p>Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres les prix totaux taxe sur la valeur ajoutée comprise comprises. Le soumissionnaire indiquera tout rabais et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.</p> <p>Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.</p> <p>NB: Lors de la soumission, le soumissionnaire devra présenter les prix hors TVA par séance de maintenance (entretien et réparation) et suivant le lieu d'installation, incluant les frais de déplacement et de séjour pour les générateurs situés à l'intérieur du pays, ainsi que les prix unitaires hors TVA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des pièces et fournitures pour l'Entretien périodique, huile moteur, filtre à huile, filtre à gasoil, filtre à air, eau distillée (par type de générateur), -des pièces de rechange en annexe pour les différentes réparations. <p>Le montant total de l'offre sera exprimé la Taxe sur la Valeur Ajoutée comprise (TVAC).</p>
<p>11.</p>	<p>Monnaies de soumission</p> <p>Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en monnaie burundaise, taxe sur la valeur ajoutée comprise (TVAC).</p>
<p>12.</p>	<p>Validité des offres</p> <p>Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.</p>
<p>13.</p>	<p>Garantie de soumission</p> <p>Une garantie bancaire de soumission de huit cent mille francs burundais (800.000 BIF) est exigée. Cette garantie doit être délivrée par une banque agréée par la Banque de la République du Burundi.</p>
<p>14.</p>	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.</p> <p>Toutes les pages de l'offre seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra</p>

aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).
Les offres doivent comprendre une table des matières.

D. Dépôt des offres

15.	Cachetage et marquage des offres Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention " OFFRES TECHNIQUES " et " OFFRES FINANCIERES " selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure. Les enveloppes intérieure et extérieure devront : <ul style="list-style-type: none">a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;b) porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans le DAO;c) porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE 30/09/2022" suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres. Les enveloppes intérieures porteront également le nom, le cachet et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai". Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.
16	Date et heure limite de dépôt des offres Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 30/09/2022 à 09h30. L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
17	Ouverture des offres L'OBR ouvrira les offres en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture, qui aura lieu le 30/9/2022 à 10h00' et à l'adresse indiquée ci-après : Commissariat Général de l'OBR,

**Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 32**

NB: L'ouverture des offres se fera en une seule étape:

Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence.

Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les modifications et les retraits des offres, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée. L'OBR établira le Procès-Verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire présent qui en aura fait la demande par écrit.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

E. Caractère confidentiel de la procédure et évaluation des offres

18 **Caractère confidentiel de la procédure**
Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité Contractante dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

22 **Évaluation et comparaison des Offres**
La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.
En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :
- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.
La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

19

Evaluation administrative des offres

La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 7 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.

La sous-commission d'analyse peut envoyer au soumissionnaire concerné une demande d'éclaircissement sur l'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre élément de ces documents lors de l'analyse.

20

Evaluation technique des offres

Les offres techniques seront évaluées sur 60 points. La sous-commission d'analyse attribuera la note suivant la grille de cotation ci-après:

N o	Critères d'évaluation technique	Note
1	Qualification diplômante du personnel technique aligné : Deux techniciens alignés de niveau minimum A2 en électricité ou électromécanique	/ 10 pts Soit 5 points par technicien électricien ou électromécanicien de niveau minimum A2 avec copie du diplôme certifiée conforme à l'original. 0 point pour en cas d'absence ou non-conformité de diplôme
2	Expérience du personnel technique aligné, en matière d'entretien et de réparation des groupes électrogènes : au moins deux attestations de services rendus pour des missions similaires et vérifiables pour le compte du même Soumissionnaire ou d'une autre société faisant le même service.	/ 10 pts . 10points pour un soumissionnaire qui présentera deux attestations de services et plus par technicien Pour le soumissionnaire qui présentera moins de deux attestations de service par personne alignée, c'est la règle de trois simple qui sera appliquée

3	La durée d'expérience en matière d'entretien et de réparation des groupes électrogènes du personnel alignée	/20Pts Celui qui a 2 ans et plus d'expérience à 10 point les autres auront une note calculée suivant la règle de trois simple proportionnellement au nombre d'année d'expérience
4	Expérience du Soumissionnaire en matière d'entretien et de réparation des groupes électrogènes : au moins deux PV de réception sans réserve, ou deux attestations de services rendus (ou de bonne exécution) pour des missions similaires. L'absence de preuve d'expérience vaut zéro point.	/ 20 pts Soit 20 points pour le Soumissionnaire qui présente deux preuves d'expérience et plus ; Pour le soumissionnaire qui présentera moins de deux preuves d'expérience, on appliquera la règle de trois simple.
	Total	60 points

NB : Un soumissionnaire qui n'aura pas une note minimale de 42 points sur 60, son offre financière ne sera pas analysée.

Evaluation des offres financières

Pour évaluer les offres financières, la sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants :

1. Formulaire de soumission (annexe 2) ;
 2. Les frais de maintenance (entretien et réparation) ainsi que les prix unitaires des pièces courantes et des pièces de rechange couramment utilisées, et les prix des pièces et fournitures couramment utilisées ;
 3. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;
 4. Les ajustements du prix imputables au rabais offert.
 5. Les avantages financiers (remise, rabais) que le soumissionnaire va offrir à l'OBR
- La Commission de Passation des Marchés n'évaluera et ne comparera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été reconnues conformes administrativement et techniquement, avec une note technique minimale de 42 points.

Préférence accordée

Non applicable.

Référence aux IS

F. Attribution du marché

21	Attribution L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO avec une note technique minimale de 42 points et dont l'offre financière (la main d'œuvre par an + le montant total des coûts unitaires des pièces de rechange) est la moins disante. Cependant, le contrat inclura seulement les coûts unitaires des pièces de rechange ou des pièces courantes. NB: Le marché sera attribué sur base de la main d'œuvre par an et du montant total des coûts unitaires des pièces de rechange. En cas de panne ou entretien, les pièces de rechange ou d'entretien seront commandées par l'OBR chez le prestataire, aux prix que ce dernier aura proposés dans sa soumission.
22	Notification de l'attribution du Marché Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Autorité Contractante, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Attributaire du marché au titre des services, et de leurs obligations de garantie. La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.
23	Signature du Marché L'OBR enverra à l'attributaire du Marché la lettre de Marché, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise. Après sa satisfaction, l'Autorité Contractante informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.
24	Garantie de bonne exécution

	<p>Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Marché, l'attributaire fournira une garantie de bonne exécution de 10% du montant total du marché, conformément au modèle de garantie fourni dans le DAO.</p> <p>La garantie de bonne exécution sera fournie par l'attributaire du Marché, sous forme de garantie bancaire délivrée par une banque agréée par la Banque Centrale de la République du Burundi.</p> <p>Les chèques certifiés ne sont pas admis. Cette garantie sera restituée douze mois après la notification du marché</p>
27	<p>Modalités de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Pour la main d'œuvre, le paiement se fera trimestriellement par virement bancaire au compte du Prestataire sur présentation de la facture et du rapport technique sur les prestations, signé par un cadre du service habilité de l'OBR et un représentant du Prestataire. b. Pour l'achat des pièces, le paiement se fera par virement bancaire au compte du Prestataire sur présentation après la réparation sur de la facture et du rapport technique sur les prestations, signé par un cadre du service habilité de l'OBR et un représentant du Prestataire.
29	<p>Garantie technique des réparations</p> <p>Le prestataire garantit que les réparations qui seront effectuées et les pièces de rechange à monter sur les générateurs (exclu les pièces d'entretien) seront et exempts de vices résultant de leur conception, qu'elles seront couvertes par une garantie technique de type réparer ou remplacer de six (06) mois, comptés à partir de la date de réparation ou de leur montage. Le prestataire est donc tenu de remédier gratuitement à tout vice affectant une pièce ou une réparation qu'il aura exécutée qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de cette période de garantie technique.</p>

DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES GROUPES ELECTROGENES DE L'OBR

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

L'Office Burundais des Recettes cherche une maison spécialisée dans les travaux d'entretien et de réparation des Générateurs.

1. La maison doit avoir un personnel suffisamment expérimenté pour ce genre des travaux et doit en fournir les preuves notamment les Diplômes, les CV détaillés et d'autres documents jugés nécessaires pour leurs expériences :

Domaines	Nombre	Diplômes	Expériences dans la maintenance des groupes électrogènes
Electricité ou Electromécanique	Au moins 1	Ingénieur industriel ou technicien	Au moins 3 ans d'expérience
Electricité ou Electromécanique	Au moins 2	A ₂	Au moins 2 ans d'expérience
Mécanique	Au moins 1	Mécanicien diéséliste A ₂ ou A ₃	Au moins 2 ans d'expérience

En plus, une liste exhaustive de son personnel d'entretien et maintenance des groupes électrogènes (y compris CV détaillé/expérience professionnelle) devra être annexée au document de soumission.

2. La maison devra assurer l'entretien et la réparation des générateurs. La soumission portera sur la main d'œuvre et les coûts unitaires des pièces de rechange pour l'entretien ou lubrifiants fréquemment utilisées par types de générateur ; prix des pièces de rechange valables pour la comparaison des offres et durant toute la vie du contrat, mais ces prix ne feront pas partie du montant du marché. Les pièces de rechange seront livrées sur bon de commande en cas de panne ou en cas d'entretien si nécessaire. Toute pièce de rechange remplacée doit avoir une garantie de type Réparer ou Remplacer d'au moins six (6) mois.

3. La société devra présenter lors de la soumission une liste des pièces de rechange en annexe et leurs prix taxe sur la valeur ajoutée comprise Comprises et resteront fermes et non révisables durant toute la période du contrat (12 mois), mais les prix des pièces de rechange ne feront pas partie du montant du contrat.

4. Parmi les points forts de vérification au cours de l'entretien figurent : le circuit de lubrification, le circuit de refroidissement, le circuit de combustion, le circuit d'admission, le circuit d'échappement, l'état du moteur, le circuit de charge batterie, les paramètres de sécurité (Pression d'huile, température, etc...), le circuit d'alimentation du gasoil, circuit d'alimentation électrique, vérification des tensions et leurs fréquences, la vérification du système d'arrêt et démarrage automatique des générateurs ayant cette option, vérification du fonctionnement de l'alternateur, bref garder toujours les générateurs en bon état;

5. Lors de la soumission, le soumissionnaire devra présenter les prix hors TVA par séance d'entretien et suivant le lieu d'installation, incluant les frais de déplacement et de séjour pour les générateurs situés à l'intérieur du pays, ainsi que les prix unitaires hors TVA des pièces et fournitures pour l'entretien, huile moteur, filtre à huile, filtre à gasoil, filtre à air, eau distillée, (par type de générateur) et des pièces de rechange en annexe pour les différentes réparations.

Le montant total de l'offre sera exprimé taxe sur la valeur ajoutée comprise comprises.

6. Une visite guidée des générateurs faisant objet du présent marché sera organisée **le.../.../2022 à 9h 00**, à partir de l'immeuble VIRAGO situé tout près du Port de Bujumbura (cela concerne les sites de Bujumbura).

Les soumissionnaires qui n'auront pas fait cette visite pourront le faire à leur convenance, guidés par les électriciens de l'OBR. Pour les générateurs de l'intérieur du pays, l'OBR accordera une autorisation de visite à tout soumissionnaire qui voudra les visiter.

7. Les générateurs concernés par ces entretiens sont installés sur les sites suivants: Emmaüs (un de 200 KVA), VIRAGO (un de 150 KVA et 20KVA actuellement conservé à EMMAUS), Port Douane (un de 200 KVA et un de 500 KVA), domicile du Commissaire Général de l'OBR (un de 30 KVA actuellement conservé à EMMAUS), Kobero (un de 250 KVA), RUHWA (un de 20 KVA), RUMANDARI(45KVA), Gitega (un de 50 KVA), Palais des arts(un de 13.5 KVA et un de 7.5 KVA), Mugina (un de 20KVA), Kayanza (un de 10 KVA), un de 20 KVA à NGOZI), MUYINGA (un de 20 KVA), Gahumo (10 KVA).

8. L'entretien pour tous les générateurs sera effectué après 250 heures de fonctionnement. Les frais de maintenance (entretien et réparation) devront être précisés dans l'offre du soumissionnaire et resteront valables pendant les douze (12) mois du contrat.

9. La société devra intervenir pour faire la réparation chaque fois que de besoin. Un montant relatif à chaque réparation sera matérialisé par un devis de réparation qui sera approuvé par les services habilités de l'OBR avant toute réparation.

TROISIEME PARTIE : LE MARCHÉ

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHÉ

L'OBR, ci-après désignée « **l'Autorité Contractante** », représentée par son Commissaire Général, Monsieur Jean Claude MANIRAKIZA, d'une part,

et

L'Attributaire du marché, ci-après désignée « **le Fournisseur** », représentée par d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'entretien et la réparation des groupes électrogènes à l'OBR.

Article 2 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) ;
- Le code des marchés publics et les textes d'application ;

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

CHAPITRE II -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de [*Insérer la somme*] (..... ..BIF) francs burundais taxe sur la valeur ajoutée comprise comprises.

Article 4 : Nature du Marché

Le marché à intervenir sera un marché à bordereau de prix.

Article 5 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 6: Révision de prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 7 : Modalités de paiement

a) Pour la main d'œuvre, le paiement se fera trimestriellement par virement bancaire au compte du Prestataire sur présentation de la facture et du rapport technique sur les prestations, signé par un cadre du service habilité de l'OBR et un représentant du Prestataire.

b) Pour l'achat des pièces, le paiement se fera par virement bancaire au compte du Prestataire sur présentation après la réparation sur de la facture et du rapport technique sur les prestations, signé par un cadre du service habilité de l'OBR et un représentant du Prestataire.

CHAPITRE III- EXECUTION DU MARCHÉ

Article 8 : Délai de prestation

Le délai d'exécution est fixé à douze (12) mois, à compter de la date de notification définitive du marché.

Article 9 : Retards et pénalités

En cas de non-respect des délais fixés pour l'entretien et la réparation, le Fournisseur est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

P = M x N/1000, dans laquelle : P = Pénalités

M = Montant total du marché

N = nombre de jours de retard.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcents (10%) du montant total du marché.

CHAPITRE IV- RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 10 : Résiliation du Marché

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- impossibilité manifeste et durable de l'Attributaire du marché compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si l'Attributaire du marché n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par l'autorité contractante sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 11 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Autorité Contractante et l'Attributaire du marché, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, l'Attributaire du marché remet à la Personne responsable du Marché aux fins de transmission à l'Autorité Contractante, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours calendaires à partir de la date de réception, par l'Autorité Contractante, la réclamation de l'Attributaire du marché est considérée comme étant acceptée par l'Autorité Contractante.

Si l'Attributaire du marché n'accepte pas la décision de l'Autorité Contractante et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 12 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à l'approbation des autorités compétentes et à la constitution des garanties requises.

Article 13 : Approbation du Marché

Le présent Marché relatif à la maintenance (entretien réparation) des groupes électrogènes à l'OBR, est approuvé après signature par les Autorités Compétentes.

Lu et accepté sans réserve, le.....

Conclu le par,

LE FOURNISSEUR

**L'AUTORITE CONTRACTANTE
LE COMMISSAIRE GENERAL**

Jean Claude MANIRAKIZA

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Date : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce) :
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire :
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom : Adresse : Téléphone/Fac-similé : Adresse électronique :
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après : <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec la clause des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

ANNEXE 2
FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR L'OFFRE TECHNIQUE

Date : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

À :

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° OBR/...../S/2022-2023, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir nos services conformément au Dossier d'Appel d'Offres ;
- c) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- d) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément aux Instructions des soumissionnaires d'un montant de _____ (à voir dans mon offre financière).
- e) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie aux Instructions des soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

ANNEXE 3

FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR L'OFFRE FINANCIERE

Date : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

À :

Nous, les soussignés attestons que :

f) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° OBR/...../S/2022-2023, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

g) Nous proposons de fournir nos services conformément au Dossier d'Appel d'Offres ;

h) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

i) Le montant de notre soumission est égal à.....la taxe sur la valeur ajoutée comprise.

j) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément aux Instructions des soumissionnaires d'un montant de _____ (à voir dans mon offre financière).

k) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie aux Instructions des soumissionnaires.

l) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.

m) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

ANNEXE 4

1. BORDEREAU DES PRIX DES PIECES DE RECHANGE COURANTES

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres

No. : _____

Nom du soumissionnaire: _____

N°	Désignation	Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire	Prix Unitaire	Garantie de type Réparer ou Remplacer
11	Contacteur de puissance			
22	Contacteur de commande			
33	Chargeur statique			
44	Relais de démarrage 24V DC			
55	Relais de démarrage 12V DC			
66	Relais de commande simple 12V DC			
77	Courroie de transmission			
88	Solénoïde (électrovanne)			
99	Bouchon Radiateur			
010	Chargeur Batterie			
111	Régulateur de tension d'utilisation			
112	Régulateur de tension de charge			

113	Radiateur de refroidissement			
114	Ventilateur			
115	Relais du démarreur			
116	Démarreur			
117	Alternateur de charge			
118	Pompe à eau			
119	Pompe d'injection			
120	Module de commande			
221	Charbon pour le démarreur (Kit Complet)			
222	Charbon pour l'alternateur (Kit Complet)			
	Total Hors Taxes			
	TVA			
	Total TVA Comprise			

Signature _____ du _____ soumissionnaire (+Cachet)

**2. BORDEREAU DES FRAIS DE MAINTENANCE (ENTRETIEN ET REPARATION)
ET PRIX DES PIECES POUR L'ENTRETIEN**

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres

No. : _____

Nom du soumissionnaire: _____

N°	Désignation du service ou pièce	Spécifications techniques (si nécessaire)	Prix Unitaire Hors TVA
1	Huile Moteur		
02	Filtre à Huile		
3	Filtre à Gasoil		
4	Filtre à air		
5	Filtre à eau		
6	Préfiltre		
7	Eau distillée		
8	Main d'œuvre		
	Total Hors Taxes		
	TVA		
	Total TVA Comprise		

Signature _____ du _____ soumissionnaire (+Cachet)

GARANTIE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant l'entretien et la réparation des groupes électrogènes à l'OBR, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert : DAO N° OBR/...../S/2022-2023, nous soussignés, (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrenceFrancs Burundais (.....BIF) , en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,
- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité
- a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30ème jour inclus, après l'expiration de la période de validité des offres.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

Fait à Bujumbura, le .../ .../2022
(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

ANNEXE 6:

FORMULAIRE DE GARANTIE BANCAIRE DE BONNE EXECUTION

Nous soussignés,, (Banque), ayant son siège social à, (Adresse), immatriculée au registre de commerce de, sous le numéro, Représentée par

Déclarons par la présente :

1° Que si le Marché d'entretien et de réparation des groupes électrogènes à l'OBR, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National N° OBR/..... /S/2022-2023 est effectivement attribué à la société Nous nous portons caution solidaire en sa faveur dans les formes et pour dix pourcent (10%) du montant de sa soumission.

2° Que la présente attestation jointe à la soumission de l'entreprisevaut, ipso facto, engagement de notre part, à l'égard du Maître de l'Ouvrage de fournir la caution solidaire prévue ci - avant.

Fait à Bujumbura, le ... /...../2022

(La Banque)

(Signatures des représentants

autorisés)

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de.....(Nom et adresse du Soumissionnaire).
Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N° OBR/...../S/2022-2023, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à entretenir et réparer les groupes électrogènes de l'OBR conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons une garantie technique de six (06) mois pour toute réparation exécutée ou toute pièce remplacée.

L'entretien et la réparation se feront dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le.../.../2022

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)

Fait à Bujumbura, le...../.....2022

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**

Gérard SABAMAHOR